

## LES OBLIGATIONS DECLARATIVES PERMETTANT DE REVENDIQUER DE L'IGP

TYPE DE DECLARATION	DATE ET PERIODICITE	DESTINATION
HABILITATION MODIFICATION DE VOTRE HABILITATION	Pour tout nouvel opérateur Avant toute autre déclaration  1 seule fois	ODG qui transmettra à INAO et OC (Certipaq)
REVENDICATION  Permettant de présenter vos vins prêts à la commission organoleptique en vue de leur commercialisation  100% des lots commercialisés d'un opérateur en IGP doivent, AU PREALABLE, avoir fait l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique	Dès que les vins sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31 décembre N+1.  Bien indiquer la destination du vin (vrac France / export / conditionnement) ainsi que le millésime et la destination particulière des lots mis en élevage ou destinés à produire des vins mousseux de qualité.  Autant de fois que nécessaire sur la campagne	O.D.G qui organisera les contrôles internes nécessaires  Dès réception de cette déclaration, l'ODG vous transmettra un accusé de réception validant son dépôt ainsi que la date de dégustation affectée
INTENTION DE CHANGEMENT DENOMINATION  AVANT LE 31/07/2022  Permettant de modifier l'IGP d'un vin  Contrôle Documentaire uniquement	À tout moment : avant la commercialisation vrac ou le conditionnement.	A transmettre à l'ODG en charge
INTENTION DE CHANGEMENT DENOMINATION VERS IGP MEDITERRANEE APRES LE 31/07/2022 Contrôle Organoleptique et Analytique OBLIGATOIRE	Tous changements à destination de l'IGP Méditerranée réalisés au-delà du 31/07/2022.  Avant la commercialisation vrac ou le conditionnement.	A transmettre à l'ODG en charge qui organisera le contrôle interne
CONDITIONNEMENT/VENTE VRAC A L'EXPORT NE CONCERNE QUE LES CONDITIONNEURS NON VINIFICATEURS	Autant de fois que nécessaire	Contrôles effectués par OC si conditionneurs en contrôle externe ou pas l'ODG si conditionneur en contrôle interne
+ les opérateurs vinificateurs ayant revendiqué de l'élevage et/ou du VMQ	Dès que les vins en élevage et les vins mousseux de qualité (attention IGP Méditerranée seulement) sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31/12/2022.  Autant de fois que nécessaire sur la campagne	O.D.G qui organisera les contrôles internes nécessaires

## Toutes ces démarches peuvent être :

- Adressés par mail sur demande auprès de notre secrétariat e.mail : revendication@vins-igp-vaucluse.fr
- Réalisés par vous-même avec vos codes d'accès https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr